



Conseil économique et social

Distr. générale
28 novembre 2014
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-neuvième session

9-20 mars 2015

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par International Network of Liberal Women, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La déclaration n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.



Déclaration

Vingt ans après le Programme d'action de Beijing, l'heure est à la définition d'un cadre juridique mondial pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes. La convention d'Istanbul devrait servir d'exemple.

International Network of Liberal Women est choqué de constater que la violence à l'égard des femmes et la violence domestique continuent d'être l'une des formes les plus répandues de violation des droits de l'homme. Chaque jour dans le monde, des femmes sont exposées non seulement à la violence domestique mais également à beaucoup d'autres formes de violence, y compris les mutilations génitales féminines, la violence sexuelle tant en temps de paix qu'en temps de guerre et de conflit, la traque et les crimes « d'honneur ».

Reconnaissant ce fait, International Network of Liberal Women se félicite du rapport que Son Excellence Mme Rashida Manjoo, Rapporteur spécial des Nations Unies sur la violence à l'égard des femmes, a présenté sur la question de la responsabilité de l'État dans l'élimination de la violence à l'égard des femmes, à la vingt-troisième session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. International Network of Liberal Women fait siennes les conclusions de ce rapport qui énoncent qu'il est impératif que les États créent un cadre d'évaluation double en sorte que la responsabilité n'incombe pas seulement aux auteurs de la violence mais également à tous ceux qui ne parviennent pas à prévenir et protéger.

International Network of Liberal Women accueille favorablement la dernière déclaration du Rapporteur spécial à la cinquante-huitième session de la Commission des Nations Unies sur la condition de la femme, qui note explicitement les lacunes du cadre normatif international en vigueur à l'heure actuelle en matière de prévention, d'élimination et de sanction de la violence à l'égard des femmes.

Cette déclaration accorde une attention particulière à ces carences et à l'urgente nécessité de leur résolution particulièrement à la lumière de l'entrée en vigueur récente de la Convention d'Istanbul sur la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles.

Considérant que :

- Vivre à l'abri de la violence est le droit humain le plus fondamental, sans lequel aucun autre droit n'existe;
- Le Conseil de l'Europe et ses États Membres ont décidé d'inverser les tendances persistantes de violence en établissant la Convention d'Istanbul sur la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles, qui est entrée en vigueur le 1^{er} août 2014.

Soulignant le fait que la Convention d'Istanbul :

- Prévoit des mesures concrètes pour prévenir la violence, protéger les victimes et poursuivre les auteurs;
- Peut conduire à la sécurité contre la peur et la violence car les États membres sont déjà engagés dans l'élaboration de lois, de politiques et de pratiques qui s'en inspirent;

- Influencera largement les États au-delà du Conseil de l'Europe à reprendre le contenu et les implications de cette Convention si elle est appliquée à grande échelle.

Saluant :

- Les efforts antérieurs et en cours des libéraux à travers le monde, notamment M^{me} Aung San Suu Kyi, lauréate du prix Nobel de la paix 1991, M^{me} Kaba Fofana Yaya Fanta, ancienne vice-présidente du Réseau libéral africain et directrice de la promotion de la femme de Côte-d'Ivoire, Elizabeth Sydney (UK †2011), première présidente et cofondatrice de International Network of Liberal Women et bien d'autres, pour éliminer et prévenir la violence domestique et la violence à l'égard des femmes.

Se référant aux déclarations écrites et orales de International Network of Liberal Women et de l'Internationale libérale lors de la vingt-septième session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies sur ce sujet.

Rappelant :

- La Résolution sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes à travers la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe, que International Network of Liberal Women a présentée au cinquante-neuvième Congrès de l'internationale libérale à Rotterdam (avril 2014), et qui a été adoptée par le Congrès de Liberal International et qui appelait tous les dirigeants et les parlementaires libéraux à travailler à une Convention mondiale comme instrument complet et efficace pour prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes;
- La déclaration écrite (E/CN.6/2013/NGO/155) de International Network of Liberal Women présentée à la cinquante-septième session de la Commission des Nations Unies sur la condition de la femme sur la situation des femmes dans diverses régions du monde;
- la déclaration écrite (E/CN.6/2014/NGO/59) de International Network of Liberal Women présentée à la cinquante-huitième session de la Commission des Nations Unies sur la condition de la femme intitulée « Les droits de l'homme devraient faire partie intégrante de l'enseignement primaire universel »;
- Et diverses déclarations et résolutions antérieures de International Network of Liberal Women soumises à des sessions de la Commission sur la condition de la femme et de l'Internationale libérale;

Demande :

- La signature, la ratification et l'application, par tous les États membres du Conseil de l'Europe, de la Convention d'Istanbul en guise de première étape vers la promotion du cadre régional au niveau mondial;
- Aux Nations Unies de créer un cadre juridique mondial des droits des femmes pour éliminer et prévenir de manière effective toutes les formes de violence domestique et de violence à l'égard des femmes et des filles en intégrant le contenu de la Convention d'Istanbul dans ses instruments juridiques des droits des femmes en vigueur ou futurs;

- À tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies d'adopter des mesures législatives nationales spécifiques contre la violence domestique et la violence à l'égard des femmes et des filles;
 - À la communauté internationale de travailler de concert avec la société civile et les politiques au niveau international afin d'organiser des campagnes d'éducation et de sensibilisation l'éradication de la violence à l'égard des femmes et des filles en mettant un accent particulier sur les mesures préventives;
 - À tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies d'intégrer les droits de l'homme dans les programmes pédagogiques de l'enseignement primaire afin que le respect des droits de l'homme soit inculqué dès le plus jeune âge;
 - À tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies de s'engager dans un dialogue approfondi et de soutenir le travail du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la violence à l'égard des femmes, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et tous les autres organes concernés des Nations Unies pour aider à établir une convention mondiale qui englobe tous les aspects de l'élimination et de la prévention de la violence domestique et de la violence à l'égard des femmes et des filles.
-